

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

Conseil d'administration du jeudi 18 juillet 2024

Procès-verbal de la séance établi conformément à l'article L.2121-25 du CGCT -

Etat de présence

| NOM | Prénom | Présent(e) | Excusé(e) | Absent(e) | DONNE POUVOIR A |
|-------------|--------------|------------|-----------|-----------|---------------------------------------|
| ANGELETTI | Lucien | X | | | |
| ARTIGNY | Bertrand | X | | | |
| BADOUARD | Benjamin | | X | | Pierre CHAMBON |
| BOFFET | Laurence | X | | | Anne REVEYRAND (jusqu'à 15 heures) |
| BRIGLIADORI | David | X | | | |
| CHAMBON | Pierre | X | | | |
| COIN | Gisèle | | X | | Isabelle PROST |
| CROIZIER | Laurence | X | | | |
| GROSPERRIN | Anne | X | | | |
| GROULT | Florestan | | X | | Anne GROSPERRIN |
| MARION | Richard | | | X | |
| MARTY | Cécile | X | | | |
| MILLET | Pierre-Alain | | X | | Floyd NOVAK |
| NOVAK | Floyd | X | | | |
| PESENTI | Maeva | X | | | |
| PLICHON | Isabelle | | X | | Lucien ANGELETTI |
| PROST | Emilie | X | | | |
| REVEYRAND | Anne | X | | | |
| SIBEUD | Nicole | | | X | |
| VALLET | Cyrille | | | X | |

- Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
- Date de convocation du Conseil d'administration : 12 juillet 2024
- Secrétaire de séance : Anne REVEYRAND

Rapporteurs :

Christophe DROZD, Directeur
Pauline GABILLET, secrétaire générale
Frédéric PEILLON, Directeur adjoint
Franck BRAUX, responsable exploitation

Virginie BOUTEMY, chef du service aux usagers
Sylvain MARTY, consultant extérieur
Mathias GAUCHY, DRH
Marie DESHORS, juriste

La séance est ouverte à 14 heures 25 sous la présidence de Madame GROSPERRIN.

Madame DESHORS signale que 16 élus sont présents et représentés : aussi le quorum est-il atteint.

La Présidente signale que :

- Monsieur Millet a donné pouvoir à Monsieur Novak ;
- Monsieur Badouard a donné pouvoir à Monsieur Chambon ;
- Madame Coin a donné pouvoir à Madame Prost ;
- Madame Plichon a donné pouvoir à Monsieur Angeletti ;
- Monsieur Groult a donné pouvoir à Madame Groperrin.

Madame CROIZIER signale que Madame Sibeud avait envoyé un pouvoir, mais sans respecter les formes. Or elle est en congés.

Monsieur DROZD rappelle que les pouvoirs doivent donner lieu à l'établissement d'un document signé.

La Présidente observe que le point de l'ordre du jour consacré au bilan social 2023 ne sera traité que si le temps le permet.

I. Affaires délibérées

1. Désignation de la / du secrétaire de séance

Madame Reveyrand est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 6 juin 2024

Madame CROIZIER ne dispose toujours pas du document qui avait été présenté lors de la réunion datant du 15 février : or elle n'a de cesse de le demander depuis le mois de mars.

La Présidente en prend note.

En l'absence de remarques ou de corrections, le compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 6 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

3. 2024- 41 : Ressources humaines - Avenants à l'accord d'entreprise du 1er février 2024

La Présidente rappelle que l'accord d'entreprise en objet a été signé avec les nouveaux représentants du personnel. Elle ajoute que les avenants afférents intègrent les dispositions issues des NAO.

Monsieur GAUCHY ajoute que ces derniers sont au nombre de quatre. Les deux premiers portent sur :

- **l'indemnité de travail posté pour le poste de commande**

L'idée est de valoriser l'indemnité précitée, qui correspond aujourd'hui à un montant fixe forfaitaire mensuel. Il est proposé de l'indexer sur l'évolution de la rémunération des personnes concernées : ladite indemnité, à 460 euros fixes, représentera, à l'avenir, 25 % de l'ensemble « Salaire mensuel conventionnel / Majoration de l'expérience ».

- **la fixation de la part variable des cadres**

Au moment de la constitution de la Régie, la part variable des cadres avait été garantie sur le premier exercice. Il est aujourd'hui proposé de l'intégrer à la rémunération fixe.

Madame CROIZIER demande si cette disposition est appelée à être pérenne.

Monsieur DROZD le confirme. Les cadres de Veolia disposaient historiquement d'une part variable, qui n'était pas assise sur des critères objectifs d'attribution. Compte tenu du fonctionnement de l'Entreprise, il semblait opportun de « fixer » cette rémunération, ce qui permettra également d'éviter les surenchères à l'embauche.

Madame CROIZIER rappelle que les parts variables, dans les entreprises privées, sont courantes.

Monsieur DROZD n'en disconvient pas.

Madame CROIZIER s'étonne que la « fixation » des parts variables soit appelée à devenir pérenne : il sera en effet impossible de revenir sur le sujet.

Monsieur GAUCHY répond que l'organisation ne sera pas à maturité avant deux à trois ans. En conséquence, il était indispensable d'identifier des leviers permettant d'emporter l'adhésion des cadres et de les valoriser.

A travers les NAO, l'Entreprise définit des enveloppes dédiées aux augmentations individuelles ou aux primes, pour reconnaître le mérite. En complément, le Conseil d'Administration a voté la mise à disposition du Directeur d'une enveloppe annuelle de 20 000 euros, pour valoriser des salariés très méritants via des primes, en ce compris les cadres. En tout état de cause, la régie dispose des moyens de valoriser ces derniers.

Madame CROIZIER en prend note.

Monsieur DROZD ajoute que les jeunes cadres, à l'embauche, auront connaissance de la structure précise de leur rémunération.

Madame REVEYRAND observe que la suppression de la part variable ne permettra plus de différencier cadres et cadres encadrants.

Monsieur DROZD répond que les rémunérations brutes annuelles de ces populations ne sont pas les mêmes. La part variable intégrée dans les rémunérations fixes représentera :

- 2,5 % de la rémunération fixe pour les cadres non encadrants ;
- 5 % de la rémunération fixe pour les cadres encadrants ;
- 10 % de la rémunération fixe pour les membres du CODIR.

Monsieur CHAMBON observe que les parts variables constituent un élément de motivation. Le Conseil d'Administration aurait pu décider d'intégrer, dans le fixe des cadres, les primes pour les trois prochaines années uniquement.

Monsieur GAUCHY en prend note. En réalité, la prime variable n'avait de variable que le nom et l'atteinte des objectifs fixés était assurée. Aussi la rémunération d'embauche intégrait-elle un variable garanti. A terme, lorsque l'organisation aura été stabilisée, des discussions pourront être relancées.

Monsieur BRIGLIADORI signale que son organisation syndicale signera l'accord. Enfin, il ne peut que confirmer les propos de Monsieur Gauchy, concernant l'octroi systématique des primes variables.

Monsieur DROZD ajoute qu'il est apparu que dans certains services le manager pouvait limiter les primes versées à ses n-1 à 50 euros et se réserver le reliquat de l'enveloppe à hauteur de 4 000 euros. En complément, dans d'autres structures, des primes de présentisme étaient parfois accordées. *in fine*, l'unique objectif de certains entretiens d'évaluation annuel était devenu l'éligibilité à la prime.

Enfin, les outils de valorisation des cadres sont multiples, renvoyant aux évolutions professionnelles et à l'octroi de primes par exemple. S'y ajoutent des leviers en lien avec l'intéressement collectif.

Monsieur GAUCHY précise que le Conseil d'Administration a déjà voté en faveur de la mise en œuvre des dispositions exposées lors des NAO : l'idée est simplement, ce jour, de les formaliser.

Monsieur CHAMBON n'en disconvient pas. Si la démarche exposée peut être discutée, il en comprend la logique.

Madame REVEYRAND observe que les dispositions exposées constituent un vrai choix managérial différenciant.

La Présidente ajoute qu'un bilan pourra en être fait ultérieurement.

Monsieur DROZD rappelle que les cadres continueront à avoir des objectifs individuels à atteindre.

Monsieur GAUCHY précise que la décision a été prise d'amener collectivement les salariés – cadres ou pas – sur le chemin de la convention d'objectifs. L'engagement des cadres est ainsi récompensé à travers l'accord d'intéressement : ils sont intéressés sur une performance collective à laquelle la performance individuelle contribue.

- **l'indemnité de travail du samedi matin**

L'avant-dernier avenant renvoie à l'indemnité de travail du samedi matin à destination des salariés du centre d'appels. Jusqu'à présent, le samedi matin n'était pas travaillé. A l'avenir, il le sera : en contrepartie, les personnes concernées bénéficieront d'une prime de 50 euros bruts par samedi matin travaillé, sachant que des roulements seront mis en œuvre et que le principe du volontariat s'appliquera.

Madame CROIZIER sollicite des précisions sur les coûts de cette disposition.

Monsieur GAUCHY répond qu'elle devrait coûter de 8 000 à 10 000 euros bruts par an.

Monsieur DROZD ajoute que 3 à 4 salariés participeront aux roulements évoqués.

- **l'indemnité pour travaux pénibles en milieu Chlore**

Par ailleurs, Monsieur GAUCHY indique que le dernier avenant renvoie à la revalorisation de la prime d'indemnité pour travaux pénibles pour l'unité Qualité de l'Eau en milieu Chlore. Il est prévu de créer une indemnité spécifique, qui représentera 40 euros par mois (fixe).

Monsieur CHAMBON demande des précisions sur les coûts de cette disposition.

Monsieur GAUCHY répond qu'elle devrait représenter 400 euros par an.

Monsieur DROZD ajoute que l'intervention en milieu Chlore s'accompagne de risques et nécessite de s'équiper en conséquence.

Pour information, Monsieur BRIGLIADORI signale qu'il était opposé au travail du samedi, qui n'est pas sans impact sur la qualité de vie au travail. A défaut de prime, il n'est pas persuadé qu'il aurait été possible de trouver des volontaires ou d'attirer des candidats.

Monsieur GAUCHY ajoute que les roulements seront organisés sur la base du volontariat : à défaut de volontaires, ledit travail serait imposé par roulement. A l'inverse, si le nombre de candidats excédait les besoins, des roulements seraient aussi mis en œuvre.

Madame CROIZIER demande des précisions sur les modalités d'organisation du travail du samedi matin.

Monsieur GAUCHY répond qu'il sera intégré dans les plannings à deux mois, pour permettre aux personnes concernées de s'organiser.

Madame CROIZIER demande si le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer, par un seul vote, sur l'ensemble des avenants

La Présidente le confirme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. 2024-42 : Ressources humaines - Tableau des effectifs

La Présidente signale que Madame Boffet a donné pouvoir à Madame Reveyrand : elle reprendra sa voix lorsqu'elle aura rejoint la séance.

Monsieur DROZD rappelle que l'effectif cible de la fin de l'année 2024 recouvre 436 postes, dont 15 contrats d'alternance. Il est demandé au Conseil d'Administration de valider trois postes supplémentaires, à iso budget, dont deux en anticipation de départs à la retraite, pour permettre une période de tuilage de 6 mois à un an.

Madame Boffet rejoint la séance à 15 heures.

Monsieur DROZD ajoute que sont donc proposées six créations de postes, à savoir :

- un poste de directeur des systèmes d'information (anticipation d'un départ à la retraite) ;
- un poste de magasinier à Croix-Lulzet ;
- un poste d'assistant de direction RH ;
- un poste de responsable d'unité Relations Clientèle au sein du service aux usagers ;
- un poste de technicien travaux neufs (anticipation d'un départ à la retraite) ;
- un poste de chef de projet SI.

La création de ce dernier a pour objectifs de réduire le recours aux AMO et de renforcer la chefferie de projet interne.

S'y ajoutent trois suppressions de postes qui avaient été créés en anticipation de départs à la retraite :

- un poste de technicien études et projets (LEO) ;
- un poste de technicien administratif clientèle travaux ;
- un poste d'opérateur de lavage réservoir.

En parallèle, un travail de réorganisation est en cours. L'organisation future intègre 7 postes de directeurs appelés à devenir membres du futur comité exécutif:

- un poste de Directeur Management de la Performance ;
- un poste de Directeur des Ressources Humaines ;
- un poste de Secrétaire Générale ;
- un poste de Directeur Patrimoine (en remplacement d'un poste de Directeur Adjoint) ;
- un poste de Directeur des Usagers (en remplacement d'un poste de Responsable Usagers) ;
- un poste de Directeur des Systèmes d'information (création) ;
- un poste de Directeur Exploitation (en remplacement d'un poste de Directeur Projets Transverses).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. 2024-43 : Ressources humaines - Accord handicap et solidarité

Monsieur GAUCHY signale que l'Entreprise s'est engagée, lors des NAO, à doter la structure d'un outil de valorisation des personnes en situation de handicap. Les principales mesures renvoient :

- **à la stabilisation du poids des salariés en situation de handicap dans les effectifs**

Ils représentent aujourd'hui plus de 7 % de l'effectif, sachant que les plus de 50 ans, pour mémoire, bénéficient d'un taux de majoration. Pour atteindre l'objectif fixé, il est prévu d'agir sur la dynamique de maintien dans l'emploi, les recrutements, les partenariats externes et le développement d'une culture inclusive.

- **à la nomination d'un référent handicap**

Bénéficiant d'une formation dédiée, il sera le garant de la politique d'inclusion.

- **à l'octroi d'une prime aidant aux parents d'enfants en situation de handicap, mais sans limitation d'âge**

Elle s'établira à 1 000 euros bruts par an, par enfant et par foyer, dans la limite de 3 000 euros.

- **à l'octroi de deux jours de congés aux salariés devant accomplir les démarches d'obtention d'une RQTH ou de renouvellement d'une RQTH**

En réalité, la RQTH bénéficie avant tout à l'Employeur, au titre de ses obligations. De fait, la contrainte porte sur les salariés, pour un bénéfice faible : l'idée est donc de faciliter leurs démarches.

- **aux solidarités**

A été ouverte la possibilité de donner des jours de CP à des salariés remplissant les conditions prévues par la loi (parent d'enfants gravement malades, proches aidants de personnes en situation de handicap à plus de 80 %, personnes âgées en perte d'autonomie ou réserve militaire).

Enfin, les salariés pourront bénéficier d'un service d'assistance sociale externe. Ce service est nécessaire car le comité Risques psychosociaux est parfois saisi pour des situations de salariés relevant de leur vie privée. Alors l'aide de l'Entreprise trouve ses limites les concernant. Elle entend donc leur permettre de s'adresser à un service externalisé d'assistance sociale. A date de mémoire, huit situations pourraient relever de ce dernier. Le coût annuel de cette mesure est de 17 000 euros HT, pour une permanence d'un jour par semaine.

Monsieur ARTIGNY tenait à remercier la Direction d'avoir tenu compte d'un certain nombre de demandes antérieures. En complément, il est proposé d'autoriser le don de jours de CP à des salariés remplissant les conditions prévues par la loi : il demande si lesdits jours seront donnés sur l'année ou pérennisés.

Monsieur GAUCHY répond que l'appel aux dons sera annuel.

Madame PROST demande de quel service dépendra l'assistante sociale.

Monsieur GAUCHY répond qu'il est prévu de faire appel à un prestataire externe, via la commande publique.

Madame PROST en prend note.

Monsieur GAUCHY signale que l'idée est de recourir à une assistante sociale spécialiste des questions au travail.

Monsieur DROZD ajoute qu'elle sera présente sur site à raison d'un jour par semaine.

Monsieur GAUCHY précise qu'une hotline sera également mise à disposition.

Madame PROST, par ailleurs, observe que les dons de congés font appel à la solidarité des salariés. Elle demande si l'Entreprise pourrait également, pour des cas précis, octroyer des jours de CP supplémentaires.

Monsieur GAUCHY répond que cette demande a déjà été formulée par les organisations syndicales. Elle n'a toutefois pas obtenu une réponse favorable. En effet, l'Entreprise a besoin d'assurer la continuité de ses activités. Enfin, les salariés disposent déjà de 36 jours de congés par an, contre 25 prévus par la loi.

Madame PROST ajoute qu'au regard du vieillissement de la population, le nombre d'aidants ne devrait pas manquer de croître.

Monsieur GAUCHY n'en disconvient pas. En sa qualité de DRH, il se doit de porter une vision d'ensemble sur les différents sujets et de veiller à éviter toute dérive globale.

Madame BOFFET considère qu'il serait judicieux de réaliser un bilan à un an de l'ensemble des dispositions exposées, aux fins d'identifier des manques et de mesurer l'utilisation des différentes mesures.

Madame PROST estime que si la prestation d'assistante sociale n'était pas totalement utilisée, une partie de l'enveloppe associée pourrait être réaffectée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. 2024-44 : Ressources humaines - Accord Habillement - Vêtements à points

Monsieur GAUCHY rappelle que la délibération proposée est assise sur l'accord d'entreprise. Quatre catégories d'habillement ont été définies : elles dépendent des activités exercées. Ainsi, chaque salarié disposera, annuellement, d'un nombre de points propres à sa catégorie et pourra accéder à un catalogue de vêtements professionnels « logotés », sachant qu'un point équivaut à un euro.

Monsieur DROZD ajoute que la démarche permettra aux salariés d'afficher leur appartenance à l'Entreprise, dont ils seront les ambassadeurs à l'extérieur.

Monsieur GAUCHY le confirme. Les catégories définies sont les suivantes :

- exploitation terrain : 140 points ;
- activités mixtes : 115 points ;
- interactions externes : 70 points ;
- support : 40 points.

La Présidente demande s'il a été tenu compte de la problématique liée aux PFAS utilisés dans certains vêtements professionnels.

Monsieur GAUCHY répond que les sélections de fournisseurs s'opèrent par le truchement de la commande publique. La régie devrait pouvoir se raccrocher à un marché de vêtements lancé par la Métropole de Lyon, lequel tient compte des modalités de fabrication de ces derniers.

Madame CROIZIER indique les vêtements afficheront le logo de la régie : or ce dernier est appelé à changer.

Monsieur DROZD répond que le nouveau logo sera bien évidemment utilisé.

Madame CROIZIER demande si le port desdits vêtements sera obligatoire.

Monsieur GAUCHY répond par la négative.

Monsieur Artigny quitte la séance à 15 heures 30.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Revenant sur le point précédent de l'ordre du jour, Monsieur CHAMBON précise qu'il est important de faire preuve de discrétion, concernant l'identité des salariés ayant besoin de dons de congés.

Monsieur GAUCHY répond que ce ne sera bien évidemment pas le cas. Les noms des personnes en ayant besoin ne seront ainsi pas communiqués.

7. 2024-45 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au SYTRAL pour le projet de BHNS Lyon Part-Dieu <-> Sept Chemins - approbation et autorisation de signature

Monsieur PEILLON signale qu'il est proposé d'autoriser Monsieur Drozd à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au SYTRAL, dans le cadre du projet de ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) entre la gare de Lyon Part-Dieu et les Sept Chemins, à Décines. L'idée est ici de transférer la maîtrise d'ouvrage dédiée aux travaux liés à l'eau potable au Sytral.

La convention fixe les modalités de répartition des opérations, ainsi que les modalités financières associées. Elle précise que les travaux de déviation des réseaux d'eau potable préalables aux travaux relatifs aux infrastructures de la ligne seront sous maîtrise d'ouvrage du Sytral. Elle revient également sur :

- les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage ;
- le programme de travaux ;
- les rôles des différentes parties ;
- les modalités de réception et de paiement des travaux.

Le projet concerne 10,1 km de canalisations d'eau, avec :

- 6,3 km de canalisations relevant d'un renouvellement ;
- 3,8 km de canalisations relevant d'un « dévoiement ».

Si le projet impactait un réseau ne devant pas être renouvelé, le Sytral le prendrait à sa charge. Les travaux de dévoiement seront à la charge du Sytral, quand les travaux de renouvellement seront à celle de la régie. Enfin, le montant affecté à l'ensemble des travaux s'établit à 18,75 millions d'euros. La part relative au renouvellement – à la charge de la régie – représente 9 014 452,1 euros.

Monsieur CHAMBON demande à qui il appartiendra d'identifier les canalisations relevant du dévoiement ou du renouvellement.

Monsieur PEILLON répond que les canalisations ayant moins de 40 ans relèvent du dévoiement. La régie propose que les autres fassent l'objet de renouvellement. Bien évidemment, cette classification donne lieu à des discussions. En complément, Monsieur PEILLON a présenté à Monsieur Drozd les bilans 2022 et 2023.

La Présidente considère qu'il est essentiel que la régie ne soit pas trop « arrangeante » avec le Sytral, qui impose des contraintes assez fortes. Ainsi, certaines canalisations relevant du renouvellement ne sont pas toujours celles que la régie aurait choisi de traiter en priorité.

Monsieur PEILLON en convient. En tout état de cause, la régie ne « fait aucun cadeau » au Sytral.

Monsieur CHAMBON s'étonne que la régie soit appelée à supporter 50 % des investissements liés aux 10,1 km de canalisation.

Monsieur PEILLON répond qu'en règle générale, la répartition est de 30 % pour la régie et de 70 % pour le Sytral. En l'espèce néanmoins, elle est équilibrée, les conduites étant assez anciennes.

Madame PROST demande s'il pourrait être envisagé de pondérer la prise en charge au titre du renouvellement, en fonction de l'urgence associée.

Madame CROIZIER estimait effectivement qu'une pondération était appliquée en fonction de l'âge des canalisations.

Monsieur PEILLON répond que ce n'est pas le cas.

Madame CROIZIER s'en étonne.

Monsieur PEILLON ajoute que les canalisations ayant plus de 40 ans doivent être renouvelées et donc prises en charge par la régie. En pratique, il est tenu compte du nombre de fuites et du nombre d'interventions réalisées. Les 4 000 km de canalisation sont découpés en 11 000 tronçons dans le SIG, lesquels sont classés en fonction de leur vétusté (âge) et de leur criticité (état, nombre de fuites, etc.). Cela donne lieu à l'attribution de notes allant de 1 à 4 : les notes 3 à 4 correspondent à des canalisations devant donner lieu à renouvellement.

Suivent des discussions ne devant pas être retranscrites.

Madame CROIZIER demande si la régie dispose d'un droit de regard sur les achats et la maîtrise d'œuvre.

Monsieur PEILLON répond que la maîtrise d'œuvre sera supportée par le maître d'ouvrage (Sytral) : externe, elle doit tenir à jour, dans le cadre de la convention, les parts devant être supportées par les différentes parties, sur la base des prix prévus dans les marchés passés avec les entreprises.

Madame CROIZIER demande si les prix obtenus par le Sytral via ses appels d'offres sont conformes à ceux du marché.

Monsieur DROZD propose que cette problématique soit débattue en Commission Exploitation.

Madame BOFFET y est favorable. Même si la régie est indemnisée pour les canalisations notées 1 et 2, elle redoute que cela ne lui permette plus de s'emparer du renouvellement des canalisations notées 3 et 4. Il serait judicieux que cette problématique soit également analysée en Commission Exploitation.

Monsieur PEILLON, à l'inverse, note que la régie pourrait faire le choix de ne pas changer certaines conduites : elle pourrait alors se retrouver avec des conduites « sous plateformes », qui deviendraient critiques en cas de fuite et intégreraient donc le programme de renouvellement.

La Présidente signale que ce cas de figure existe sur une voie lyonnaise : si la canalisation concernée n'est pas traitée immédiatement, elle devra l'être dans deux ans.

Monsieur CHAMBON demande si la régie dispose d'informations sur la qualité des tuyaux utilisés par le Sytral.

Monsieur PEILLON le confirme. Elle fournit les agréments dits de fournitures, relit les cahiers des charges et participe à l'analyse des offres, sans toutefois être décisionnaire.

La Présidente note que cette problématique relève de la Commission Exploitation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. 2024-46 : Convention relative à la production et à l'actualisation mutualisée du Plan de Corps de Rue simplifié (PCRS) sur le territoire de la Métropole de Lyon 2024-2028 - Approbation et autorisation de signature

Monsieur PEILLON signale que le Plan de Corps de Rues Simplifié (PCRS) a été instauré par la loi anti-endommagement, et plus particulièrement suite à l'explosion survenue cours Lafayette. La réforme DT-DICT (Déclaration de Travaux – Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux. Pour cela, il est indispensable de disposer d'un fonds de plan (PCRS) aussi juste que possible.

Pour financer le PCRS, la Métropole de Lyon a réuni l'ensemble des concessionnaires, dont la régie, et leur a proposé une clé de répartition. Les contributions ont été déterminées en fonction des linéaires de chaque opérateur. La régie, avec ses 4 000 km de réseau, figure parmi les premiers contributeurs, avec une contribution de 140 000 euros sur 4 ans.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. 2024-47 : Adhésion au RESAH et à la CANUT

Monsieur PEILLON signale que la régie peut aujourd'hui passer des achats par le truchement de l'UGAP et de la centrale d'achat métropolitaine. L'idée est aujourd'hui qu'elle adhère :

- au RESAH (réseau des acheteurs hospitaliers) pour les achats liés aux services généraux, bâtiments et énergie, mobilité, logistique, systèmes d'information et prestation intellectuelle ;
- à la CANUT (centrale d'achat du numérique et des télécoms), pour les prestations relevant de six segments (matériels, logiciels, prestations, télécom, réseau de sécurité).

Monsieur NOVAK demande des précisions sur la politique d'achats responsables du RESAH et de la CANUT.

Monsieur PEILLON n'est pas en mesure de répondre à cette question. Cela étant, il s'agit de deux centrales d'achats publiques : aussi cette problématique est-elle probablement prise en compte.

Monsieur DROZD instruira plus précisément cette question. Il ajoute que les adhésions évoquées devraient notamment permettre de réaliser des économies de téléphonie substantielles.

Monsieur CHAMBON demande des précisions sur les coûts d'adhésion aux deux centrales évoquées. Il demande s'il sera possible de faire appel à la CANUT, s'agissant de l'équipement du centre d'appels.

Monsieur DROZD répond que le centre d'appels est déjà entièrement équipé (téléphone, câble, solution de téléphonie Orange, etc.).

Monsieur PEILLON ajoute que l'adhésion à la CANUT est gratuite, quand celle au RESAH représente 600 euros par an.

10. 2024-48 : Marché de formation aux métiers de l'eau - Autorisation de lancer et signer

Monsieur GAUCHY indique que le marché en objet est un marché dit de renouvellement. L'idée est de former les équipes aux métiers de l'eau. Dans ce cadre, cinq lots ont été identifiés. Ils portent sur :

- la gestion des ressources en eau ;
- la production et la distribution de l'eau potable ;
- l'analyse, le contrôle et la qualité, les normes et le traitement ;
- les travaux, la conception des réseaux et les ouvrages d'eau potable ;
- la maintenance et « l'électrotechnique ».

Il s'agit d'un marché de 2 ans fermes reconductible, avec un maxima à 150 000 euros HT par an.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. 2024-49 : Marché mise à disposition du personnel intérimaire - Autorisation de lancer et signer

Monsieur GAUCHY signale que le marché actuel arrive à son terme et doit donc être renouvelé. Il est prévu d'attribuer le marché de mise à disposition du personnel intérimaire à trois entreprises ou groupements. Le montant maximal s'établit à 8 millions d'euros HT. Pour mémoire, le nombre de contrats d'intérim s'établit à 72 aujourd'hui. Enfin, l'intérim permet de compenser des absences temporaires ou de composer avec des surcroûts d'activité.

Monsieur DROZD précise qu'il s'agit de 72 contrats, et pas de 72 ETP.

Monsieur GAUCHY le confirme et ajoute que 95 % des effectifs de l'Entreprise sont en CDI à temps plein.

Madame PESENTI en déduit que le taux d'emploi temporaire s'établit à 5 % au sein de la régie.

Monsieur GAUCHY répond par la négative. Les 5 % restants recouvrent des personnes en CDI à temps partiel à leur demande, ainsi que quelques CDD.

Madame CROIZIER demande si les 8 millions d'euros précités s'entendent sur une durée de quatre ans.

Monsieur GAUCHY le confirme.

Madame CROIZIER observe que ce montant semble très élevé.

Monsieur DROZD précise que les 8 millions d'euros évoqués correspondent à un montant maximal, mais pas à un engagement de dépenses. Cette somme a été déterminée en tenant compte de 30 ETP par an, représentant un coût individuel annuel de 70 000 euros.

Madame CROIZIER sollicite des précisions sur les dépenses d'intérim engagées en 2023.

Monsieur DROZD instruira cette question.

Monsieur GAUCHY ajoute que l'idée était de sécuriser le dispositif, en retenant un plafond élevé. Par construction en effet, les métiers des centres d'appels connaissent un turnover et un absentéisme assez élevés.

La Présidente demande des précisions sur les coûts des 90 contrats d'intérim recensés en 2023.

Monsieur DROZD instruit cette question.

Monsieur CHAMBON s'étonne qu'il soit proposé de passer un contrat ferme de deux ans, renouvelable tacitement après deux ans : à son sens, la régie gagnerait à signer des contrats plus courts.

Monsieur DROZD répond que la régie pourra tout à fait ne pas renouveler ledit contrat après deux ans.

Madame BOFFET ajoute qu'il est intéressant, pour les répondants, d'avoir de la visibilité.

Monsieur CHAMBON considère néanmoins qu'il serait préférable de passer des contrats d'un an, renouvelables par tacite reconduction.

Monsieur DROZD rappelle toutefois qu'un délai de prévenance de trois mois s'applique : un contrat d'un an serait donc, à ce titre, intenable. Enfin, il s'agit d'un marché subséquent : en d'autres termes, il y a, à chaque contrat, remise en concurrence.

Monsieur GAUCHY signale que l'intérim devrait représenter de 25 à 30 ETP en fin d'année : à date, il représente 13 ETP. L'an passé enfin, il correspondait à 10 ETP : toutefois, les contrats d'intérim ne portaient que sur une partie de l'année.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. 2024-50 : Marché de maintenance et renouvellement des liaisons radio du SI industriel - Autorisation de lancer et signer

Monsieur DROZD indique que le SI utilise aujourd'hui plusieurs canaux de transport de l'information, à des fins de sécurisation : il s'appuie sur des gammes de fréquences particulières. Actuellement, le parc se compose d'un site central, de six points hauts intermédiaires de centralisation et de près de 90 liens d'interconnexion. Déployés par vague en 2010, de nombreux liens arrivent aujourd'hui en fin de vie. L'idée est donc de fixer un cadre d'achat pour maintenir le parc et renouveler les liens précités.

Pour cela, il est proposé de lancer un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, d'une durée de 5 ans fermes et reconductible une fois pour un an. Le montant afférent s'établit à 980 000 euros pour la période ferme et à 175 000 euros pour la période dite de reconduction.

Enfin, Monsieur DROZD indique qu'il appartient au Conseil d'Administration de l'autoriser à signer l'accord-cadre, dans la limite des montants édictés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. 2024-51 : Adhésion au club développement durable des établissements et entreprises publics

Monsieur DROZD signale que le CDDEP, à adhésion gratuite, vise à inscrire les établissements publics dans une démarche dynamique de développement durable. L'adhésion permettra à la régie de bénéficier de l'expérience de ses membres et de contribuer à la transformation durable du service public. Enfin, le CDDEP recouvre aujourd'hui plus de 150 établissements et il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser le Directeur à solliciter l'accord spécifique du délégué interministériel au développement durable pour rejoindre le Club Développement Durable des Établissements et Entreprises Publics
- Sous réserve de cet accord, d'approuver l'adhésion audit club et d'autoriser le directeur de à signer la charte.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est suspendue de 16 heures 15 à 16 heures 25.

II. Affaires non délibérées (information)

1. Compte rendu du directeur sur les décisions prises en vertu de sa délégation

Monsieur DROZD demande si ce point de l'ordre du jour appelle des commentaires.

Madame CROIZIER demande des précisions sur la mise en œuvre du flocage.

Monsieur DROZD répond que le marché est disponible, mais n'est pour l'heure pas appliqué. Par conséquent, les véhicules restent, pour l'instant, vierges. Seules les bandes de sécurité utilisées sur le domaine public font pour l'heure exception.

Madame PESENTI sollicite des précisions sur les semences.

Monsieur DROZD rappelle qu'un animateur agricole, dans le cadre de la politique de préservation de la ressource, travaille avec les OPA : à ce titre, il est prévu de mener des expérimentations sur le couvert végétal intermédiaire. L'idée est de sensibiliser des exploitants en leur fournissant des semences, afin qu'ils puissent tester ce dernier.

Par ailleurs, Madame PROST observe que le montant des consultations d'ostéopathie, qui ne concernent que six mois de l'année, est très élevé.

Monsieur DROZD répond que le montant associé correspond au montant du marché, et pas aux sommes réellement dépensées. Enfin, il ajoute que l'ostéopathe est présent deux jours par semaine.

Madame MARTY ajoute que les dépenses associées oscillent, chaque mois, entre 2 500 et 3 000 euros.

Madame PROST demande si les retours des salariés sont positifs.

Madame MARTY le confirme.

Monsieur GAUCHY précise que les créneaux proposés par l'ostéopathe sont complets, avec une dizaine de personnes par jour de présence. Lesdites consultations s'intègrent dans la politique de prévention. Enfin, le prix d'une consultation est de l'ordre de 55 euros, pour un coût moyen des ostéopathes de 60 euros.

Par ailleurs, Monsieur CHAMBON demande des précisions sur le budget consacré aux ascenseurs, qui s'établit à 160 000 euros.

Monsieur DROZD répond qu'il concerne les ascenseurs du site de Rillieux.

Monsieur BRAUX ajoute que les 160 000 euros correspondent à un montant maximal, destiné à couvrir d'éventuelles pannes. Le marché de base – entretien réglementaire – représente de 8 000 à 9 000 euros par an. Néanmoins, certains ascenseurs sont vieillissants : deux d'entre eux datent ainsi des années 60. Quoi qu'il en soit, les 160 000 euros portent sur une période de 4 ans fermes au maximum, au cas où il faudrait lancer des opérations de maintenance correctives sur les deux ascenseurs précités.

2. Réorganisation - point d'avancement de la démarche

Monsieur MARTY, au préalable, signale qu'il est ingénieur et économiste de formation. Son bureau d'études (CASYMA) a été sélectionné avec un autre bureau d'études, lequel est spécialisé dans la gestion RH.

La méthodologie d'accompagnement a reposé sur :

- une phase de prise de connaissance, avec l'examen des documents réglementaires (délibérations, contrats d'objectifs, accords) ;
- deux séries d'entretiens organisés avec les membres du CODIR, les délégués syndicaux et la Métropole de Lyon, en sa qualité d'autorité organisatrice ;
- quatre ateliers thématiques, pour associer les cadres à la définition des axes d'organisation de la structure ;
- la construction d'un début d'organigramme et de fiches de direction, regroupant les missions des directions.

Les entretiens individuels ont mis en évidence :

- **un bon niveau d'implication et de compétence des cadres**

Ce point n'appelle pas de commentaires.

- **des difficultés organisationnelles liées à un manque global de formalisation des procédures**

En effet, le savoir et le fonctionnement reposent avant tout sur des savoirs individuels. Or nombre de cadres et d'agents vont partir à la retraite ou rejoindre d'autres entités : il est donc indispensable de formaliser le transfert des compétences.

- **l'existence de sujets orphelins (compteurs ou télérelève)**

A titre d'exemple, nul n'est en charge de bâtir une politique de transmission des données présentes dans les compteurs. D'autres sujets sont traités avec un niveau de priorité qui n'est pas aligné avec le projet politique.

Durant la phase de construction collaborative, quatre ateliers ont été organisés. Ils portaient sur :

- l'exploitation ;
- les systèmes d'information ;
- la gestion du patrimoine ;
- les services supports.

Les ateliers se sont bien passés, avec un bon niveau de collaboration des participants. Il est toutefois apparu que les cadres peinaient parfois à s'extraire des schémas d'organisation existants

Les principaux axes de transformation de l'organisation vont porter sur trois domaines :

- **la formalisation des procédures liées aux fonctions supports**

Nombre de procédures doivent être reprises pour améliorer la fluidité de la structure et de l'organisation : il en va notamment ainsi des achats et de la liquidation de la dépense. Cette dernière relève d'un sujet à la fois sensible et complexe, puisque la régie partage la compétence avec la Direction des Finances Publiques et doit travailler en collaboration avec l'agence comptable.

- **les aspects méthodologiques, pour atteindre les objectifs fixés, en matière de sûreté, de qualité et de sécurité**

La régie entend obtenir les certifications ISO9000, ISO14000 et ISO 45001, ce qui est très ambitieux. Elle n'est toutefois pas outillée sur le plan méthodologique pour cela. Sur le plan de la sûreté enfin, elle souffre aujourd'hui de l'absence d'une Direction des Systèmes d'Information, alors qu'elle est une entité jugée sensible.

- **le cœur de métier**

Il se compose de trois branches, avec la gestion de la relation usagers, la gestion du patrimoine et l'exploitation.

A ce stade, la mission n'est pas achevée. A simplement été figé un squelette d'organisation, faisant apparaître de grandes directions. Les réflexions à venir descendront au niveau des services.

La future organisation fait apparaître :

- **des directions Cœur de métier**

Elles sont au nombre de trois. La première est la Direction des Usagers, laquelle sera impactée par la certification en ISO9001. La deuxième est la Direction de l'Exploitation, en charge de la continuité opérationnelle et de la résilience de la ressource, mais aussi de l'exploitation, laquelle s'entend de la capacité à faire face à des crises. La troisième est la Direction des Patrimoines, en

charge du patrimoine naturel, avec des enjeux de préservation de la ressource, et du patrimoine technique.

- **des directions Support**

Elles ont au nombre de trois, avec l'agence comptable, la Direction des Ressources Humaines, dédiée à la gestion et au développement du personnel et au dialogue social et le Secrétariat Général, en charge de la gestion administrative et financière, des relations externes et de la démarche « Eau pour tous ».

- **des directions méthodes**

Elles sont au nombre de deux, avec la Direction QSE, en charge de la responsabilité sociétale et du management de la performance, et la Direction des Systèmes d'Information, dédiée à la gestion des données et des systèmes, ainsi qu'à la cybersécurité.

Chaque Direction a donné lieu à la rédaction d'une fiche de direction, qui en décrit les missions exercées. Par la suite, elle sera complétée, en faisant apparaître :

- un périmètre d'intervention ;
- des objectifs ;
- des modalités d'organisation des services ou des unités qui la composeront en phase finale ou transitoire.

Monsieur DROZD signale que la future organisation reposera sur les directeurs suivants :

- Secrétariat Général : Madame Gabillet ;
- Directeur des Ressources Humaines : Monsieur Gauchy ;
- Directeur QSE : Madame Girerd, qui prendra ses fonctions le 2 septembre ;
- Directeur des Usagers : Madame Boutemy ;
- Directeur des Patrimoines : Monsieur Peillon ;
- Direction de l'Exploitation : Monsieur Braux.

Le poste d'agent comptable sera occupé par Emmanuelle Mathey, détachée du Ministère des Finances. Enfin, le poste de Directeur des Systèmes d'Information a été publié à l'externe et a recueilli plus de 100 candidatures dès son premier jour de publication sur LinkedIn. Il sera, sous peu, diffusé en interne.

Madame REVEYRAND note que la démarche Eau pour tous aurait pu être intégrée à la Direction des Usagers, au lieu d'être rattachée au Secrétariat Général.

Madame GABILLET convient que cette question s'est posée. A ce stade, il reste encore un certain nombre de questions partenariales et politiques à trancher. Il aurait donc été prématuré de rattacher la démarche évoquée à la Direction des Usagers. Aussi le choix a-t-il été fait de la rattacher au Secrétariat Général : dans quatre à cinq ans, quand l'organisation sera arrivée à maturité, cette question pourra se reposer.

Madame CROIZIER rappelle que l'eau constitue le cœur de métier de la régie (sûreté, exploitation, analyse, distribution, fonctionnement du champ captant, etc.). Or elle ne correspond, dans

l'organigramme projeté, qu'à un seul pavé. De fait, le poids de l'eau ne transparait pas dans l'organigramme projeté.

Monsieur DROZD répond que le cœur de métier est couvert par les trois directions Cœur de métier susmentionnées. Le pilotage du schéma directeur, les études structurantes et les travaux neufs seront ainsi traités par la Direction des Patrimoines, laquelle se composera de 60 personnes. La Direction des Usagers se composera de 100 personnes, de même que la Direction de l'Exploitation.

Monsieur GAUCHY ajoute que 80 % des équipes seront rattachées à l'une des trois directions précitées.

Néanmoins, Madame CROIZIER considère qu'il aurait été judicieux de rapprocher certaines directions, pour leur conférer plus de poids.

Monsieur MARTY répond que les trois blocs précités constituent le cœur de métier, sur un total de 7 directions. Les enjeux d'organisation renvoient à deux grands domaines :

- **la formalisation des procédures Support, qui ont été créées de toute pièce et qui ne sont pas matures**

Les concernant, le travail de formalisation à réaliser reste considérable, ce qui justifie des fonctions supports importantes.

- **la méthode**

Ce volet concerne la transmission des savoirs ou la mise en sécurité des Systèmes d'Information, face à des attaques extérieures. Celles-ci, en effet, pourraient mettre à mal l'exploitation.

Si l'organisation était plus mature, il n'aurait probablement pas été proposé de nommer un Directeur des Systèmes d'Information et un Directeur de la Qualité, mais plutôt deux responsables.

Madame BOFFET ajoute que l'organigramme permet parfois d'appuyer certaines orientations et de faire face à des résistances.

Monsieur MARTY confirme qu'il convient, pour disposer d'un vrai poids dans les discussions, de siéger en CODIR.

Madame CROIZIER en prend note.

La Présidente ajoute que les missions de la régie vont au-delà de son cœur de métier, qui renvoie à la fourniture d'une eau de qualité, dans la durée, aux usagers. Elles sont inscrites dans le projet de régie et renvoient par exemple à la préservation de la ressource et à l'eau pour tous. Enfin, l'objet n'est aujourd'hui pas de délibérer sur l'organisation de la régie, qui est de la responsabilité de son directeur : ce dernier sera redevable du bon fonctionnement de cette dernière.

Par ailleurs, Monsieur CHAMBON considère qu'il serait judicieux de retravailler la forme de l'organigramme. En l'état, il fait apparaître des boîtes de même taille, sans tenir compte des effectifs de chacune d'elles.

Monsieur DROZD répond que la forme proposée était simplement destinée à en favoriser la lecture.

Par ailleurs, Madame PESENTI demande si les cadres et les agents ont connaissance de l'organisation projetée. Dans l'affirmative, elle demande si celle-ci répond à leurs besoins. Enfin,

elle souhaite savoir si des travaux ont d'ores et déjà été lancés, concernant la transversalité des activités.

Monsieur DROZD répond que l'organisation a fait l'objet, le 17 juillet, d'une information / consultation du CSE : elle sera donc portée à la connaissance des salariés le 19 juillet. Elle a également été présentée aux cadres du CODIR.

A ce stade, il est encore trop tôt pour savoir si les agents y adhèrent ou pas : l'idée est d'organiser des ateliers pour que les directeurs, avec leurs équipes et l'accompagnement des deux bureaux d'études, affinent les contours des services. En tout état de cause, il a été tenu compte des entretiens individuels menés avec les cadres du CODIR. En complément, le CSE a reconnu que la définition de l'organisation était de la responsabilité du directeur. Enfin, le Cabinet CASYMA va rencontrer l'ensemble du personnel dans le cadre d'ateliers de co-construction.

Monsieur MARTY travaille également à l'élaboration d'une cartographie des processus, donnée d'entrée de la certification ISO9000. Celle-ci intégrera notamment des processus transversaux. La protection de la ressource, à titre d'exemple, concerne :

- la Direction des Patrimoines, qui s'attache à la préservation de la ressource ;
- la Direction de l'Exploitation, qui s'attache à la qualité de l'eau distribuée ;
- la Direction de la Qualité, soucieuse de la réglementation environnementale, pour ce qui concerne les périmètres de protection ;
- le Secrétariat Général, notamment en charge de la concertation avec les institutions, comme l'Agence de l'Eau par exemple.

En tout état de cause, certains processus feront appel à des compétences disséminées dans différentes directions. Il est prévu de représenter les activités de la régie sous une forme plus organique et opérationnelle : par la suite, des pilotes de processus seront élaborés, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Monsieur DROZD ajoute qu'il est prévu de travailler en mode projet, en réunissant l'ensemble des compétences métiers concernées, avec :

- un chef de projet ;
- des instances de construction ;
- des instances de décision.

Par ailleurs, Madame BOFFET demande pourquoi la décision n'a pas été prise de créer une Direction Financière.

Madame GABILLET répond que les procédures sont aujourd'hui totalement nouvelles, concernant les finances, l'administration et les achats. Il était donc essentiel de dérouler une approche commune de la finance et des achats. Il conviendra également de se doter d'outils de compréhension et de connaissance des dépenses et de l'exécution des budgets.

En complément, il est prévu de structurer, au sein du Secrétariat Général, les échanges entre les équipes Finance et Commande publique. Il s'agira également de relever un enjeu d'acculturation très fort.

Monsieur DROZD le confirme. Au-delà de la structuration hiérarchique, une instance de gouvernance des comités budgétaires et financiers sera mise en œuvre. Des revues budgétaires mensuelles seront organisées avec les services. Aujourd'hui enfin, il existe des indicateurs d'exécution budgétaire par service gestionnaire ou famille d'achats, mais pas de contrôle de gestion au sens strict : il n'est par exemple pas possible de mener une analyse fine du coût de revient d'un mètre cube d'eau produit à Croix-Luizet, lorsque l'usine de La Pape ne fonctionnait pas. Aujourd'hui enfin, le service financier accueille trois personnes qui occupent un poste de contrôleur de gestion : or aucune d'elles ne fait pour l'instant de contrôle de gestion. Par surcroît, aucun acheteur n'est en poste.

Par ailleurs, Monsieur MARTY signale qu'il est prévu, à présent, de mener une approche plus fine, par service, avec :

- l'établissement de fiches de service ;
- la construction d'une cartographie des processus.

La dernière phase de la démarche sera collaborative, avec :

- la rencontre de l'ensemble des agents ;
- l'écoute et le recueil de propositions ;
- la présentation des modalités d'organisation pour discussion avec les agents.

Cette démarche devrait débuter en septembre, pour une conclusion au premier trimestre 2025.

Pour conclure, Monsieur DROZD transmettra aux administrateurs les différentes fiches de direction ayant été rédigées.

3. Présentation du bilan social 2023

L'examen de ce point de l'ordre du jour est reporté.

4. Règlement de service - Présentation des principales évolutions

En préambule, Madame GABILLET rappelle que le règlement de service est essentiel dans le fonctionnement de la régie : il définit les obligations mutuelles de l'exploitation et des usagers du service public de l'eau potable. Le Conseil Métropolitain devrait se prononcer sur le règlement de service le 30 septembre, sachant que sa dernière version datait du 17 octobre 2022.

Madame BOFFET précise que deux séances de travail avaient alors été organisées avec la CCSPL et la CCSPL élargie. La nouvelle mouture du règlement de service sera présentée à la CCSPL au début du mois de septembre, sans travail préalable. Il conviendra également de le présenter à l'Assemblée des Usagers.

Madame GABILLET ajoute que l'idée est d'organiser une réunion commune de présentation du règlement de service à la CCSPL et à l'Assemblée des Usagers, sachant que seule la CCSPL sera amenée à émettre un avis.

Par ailleurs, il était nécessaire de réviser le règlement de service pour mettre en œuvre la tarification solidaire et environnementale. Après 18 mois de changement de mode de gestion de plus, il était indispensable de faire évoluer certaines pratiques, en lien avec les abonnements, l'absence de télérelève ou les modalités d'intervention sur des canalisations et des branchements.

Enfin, le règlement de service sera présenté à la CSSPL pour avis et à l'Assemblée des Usagers pour information le 5 septembre. Il sera soumis au vote du Conseil Métropolitain le 30 septembre, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Mise en œuvre de la tarification solidaire et environnementale

Madame GABILLET signale que le nouveau règlement de service revient sur les immeubles collectifs et les lotissements dont le comptage individuel n'est pas géré par la régie : le gestionnaire devra communiquer le nombre de logements situés à l'aval du compteur collectif pour application des tranches de tarification progressive. Toute demande de correction devra être envoyée au 30 novembre de l'année en cours au plus tard. A défaut de données, la régie appliquera une tarification spécifique.

Contrats d'abonnement

Madame GABILLET indique que toute consommation d'eau sans abonnement correspond à un vol d'eau et peut donc emporter une coupure de l'alimentation.

Modalités de résiliation

Madame GABILLET souligne que la demande de souscription à un nouvel abonnement – en cas de résiliation par exemple - nécessite la résiliation de l'ancien.

Madame BOUTEMY précise que certains usagers estiment, après avoir déménagé, que leur souscription à un nouvel abonnement emportera la résiliation automatique de leur ancien abonnement, ce qui n'est pas le cas et peut susciter des contestations.

Madame BOFFET souligne que les usagers qui souscrivent à un nouvel abonnement ne sont pas alertés sur la nécessité d'avoir résilié leur ancien abonnement.

Madame BOUTEMY confirme qu'il est nécessaire de faire preuve de pédagogie sur le sujet.

Madame BOFFET note qu'il ne peut pas y avoir deux abonnements à une même adresse.

Madame GABILLET le confirme : un abonnement reste en vigueur tant qu'il n'a pas donné lieu à résiliation ou tant qu'un nouvel abonné ne s'est pas manifesté.

Modalités de relève associées aux compteurs ne disposant pas de la télérelève

Madame GABILLET signale qu'actuellement, un technicien de la régie est chargé de relever l'index une fois par an. Cette intervention est facturée, ce qui peut amener des réclamations. En conséquence, la décision a été prise de demander aux abonnés concernés de transmettre leur index à la Régie une fois par an. Un technicien interviendra au plus tard tous les trois ans pour vérification, à la clôture du contrat et en cas d'index anormal : l'abonné sera alors contacté pour un rendez-vous. Le déplacement afférent lui sera facturé.

Madame BOFFET en déduit que la consommation d'un usager qui transmet son index ne sera pas estimée.

Madame BOUTEMY le confirme, à quelques exceptions près.

Madame BOFFET estime qu'il est indispensable de faire un travail d'explication sur la télérelève.

La Présidente répond que ce travail a déjà été mené.

Madame REVEYRAND ajoute que certaines oppositions à la télérelève sont parfois le signe d'un manque d'informations, concernant la réalité des émissions associées.

Fuites sur les installations

Madame BOUTEMY rappelle qu'il existe actuellement, en cas de fuites, deux dispositifs à destination des usagers, à savoir :

- le décret Warsmann, qui permet de plafonner la facture à deux fois la consommation habituelle ;
- un dispositif complémentaire permet de plafonner la facture envoyée aux professionnels à trois fois la consommation habituelle.

Pour ces deux dispositifs, la régie accorde aux usagers un délai de transmission des justificatifs des réparations :

- de 6 semaines pour les usagers particuliers, alors que le délai légal est de 4 semaines ;
- de 12 semaines pour les usagers professionnels.

Cela permet de tenir compte des temps d'intervention observés.

Madame PESENTI demande qui sont les gestionnaires de réseau privé étendu.

Madame BOUTEMY répond qu'il s'agit des syndics.

Canalisations, branchements, postes de comptage et systèmes privés d'alimentation en eau

Madame GABILLET indique que les dernières modifications portent sur les canalisations, les branchements, les postes de comptage et les systèmes privés d'alimentation en eau. Il est désormais précisé :

- que lors d'un renouvellement de conduite en voie privée, les réfections des voies privées seront limitées à l'emprise des terrassements ;
- qu'à défaut de système général de comptage d'un immeuble, le branchement - partie publique – s'arrêtera à la limite de propriété ;
- que la régie est seule compétente pour décider du nombre et de la configuration du ou des branchements à installer en fonction des lieux, pour ce qui concerne les ensembles immobiliers collectifs.

Pour conclure, le règlement de service permet de figer et de caler, juridiquement, certaines procédures. Il n'a pas encore été totalement refondu et coconstruit et le sera ultérieurement : pour l'heure en effet, les ressources disponibles ne le permettaient pas.

Enfin, le règlement de service sera présenté le 5 septembre en Assemblée des Usagers et en CCSPL, puis soumis au vote du Conseil Métropolitain fin septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 50.

La Présidente du Conseil d'administration

Anne GROSERRIN



La secrétaire de séance

Anne REVEYRAND



